

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/14 : DÉPLOIEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DE DISTRIBUTION DE KITS
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération CM2017/08/12/11 du conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant arrêt du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau métropolitain pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 100 000€ (cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération BM2023/02/14/02 validant la 1ère phase de l'expérimentation sur 6 communes métropolitaines,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 de Patrick Ollier, Président de la métropole du Grand Paris, invitant l'ensemble des communes à candidater avant le 30 novembre 2023 au dispositif de « Kit d'économies d'énergie »,

Vu les questionnaires d'engagements reçus avant le 30 novembre 2023,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la métropole du Grand Paris et ses communes d'œuvrer activement dans la lutte contre le réchauffement climatique via la réduction des consommations énergétiques de l'habitat,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant l'enjeu métropolitain de la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements,

Considérant la volonté de la Métropole d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat, en termes d'information, de conseil et d'accompagnement,

Considérant la crise énergétique liée à l'augmentation des prix des énergies qui impacte fortement les ménages en précarité énergétique de son territoire,

Considérant qu'à l'initiative et sous la responsabilité des communes intéressées, la Métropole entend y lancer une expérimentation et y apporter un soutien financier,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le déploiement à l'échelle métropolitaine de l'expérimentation portant sur la distribution de « Kits économie d'énergie », à destination des ménages en situation de précarité, selon les modalités précisées pour la 1ère phase de l'expérimentation.

APPROUVE le principe d'un soutien financier métropolitain à chacune des communes volontaires participant à la distribution de « kits économie d'énergie ».

ANNONCE la liste des communes volontaires au dispositif de « Kit d'économie d'énergies ».

DIT que la subvention forfaitaire attribuée à chaque commune est de 5 000€ (cinq mille euros).

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.